



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 1996

CONSEIL MUNICIPAL**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 28 JUIN 1996**

L'an mil neuf cent quatre vingt seize, le 28 juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. FLOCH, Député-Maire, suivant convocation faite le 20 juin 1996.

Etaient présents :

M. FLOCH, Député-Maire,

MM. GUINE, RETIERE, DAVID J.P., BOURGES, GUILBAUD, MESSINA, GUÉRIN, BEDEL, Adjoints,

M. AZAÏS, Mme PATRON, MM. NICOLAS, MARTI, Mmes DAUNIS-FÉRAUT, DEJOURS, GALLAIS, RICHEUX-DONOT, M. DAVID M., Mme BROCHU, MM. PRIN, PACAUD, JÉGO, ALLARD, JOUAN, SIMON, COUTANT-NEVOUX, PRATS, PELARD, CROÛIGNEAU, GRANIER, SEILLIER, Conseillers Municipaux.

Absents excusés ayant donné procuration à un collègue du Conseil Municipal pour voter en leur nom :

Mme MÉRÉL, Melle CHARPENTIER, M. RICHARD, Adjoints,
MM. CHESNEAU, PLUMER, Mme ABIDI, MM. LEROY, MERLAUD, Conseillers Municipaux

M. PRIN a été désigné secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

ORDRE DU JOUR

- 1 - Convention entre la Ville de Rezé et l'O.M.J.R.I.
- 2 - Projet urbain Rezé Sud
Avenant à passer à la Convention d'Etudes avec le Groupement SAVILLE/SEGECE/PROGEST
- 3 - Aménagement du boulevard Général de Gaulle (D 723) -
Financement - Convention District/Ville de Rezé
- 4 - Retraitement de la RN 137 (section Brégeon-Trois Moulins) -
Financement - Convention District/Ville de Rezé
- 5a) - Alignements divers
Acquisition de terrains à Mme LE GUEN (rue des Carterons),
M. et Mme BEFFA (chemin du Bois Coquelin), et M. NEVEU (chemin du Jaunais)
- 5b) - Aménagement de la rue du Genétais
Acquisition d'emprises de terrain nécessaires en bordure du village
- 5c) - Aménagement d'un giratoire rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Acquisition d'une emprise de terrain à la M. FILY (site Peugeot)
- 5d) - Aménagement d'un giratoire route de Pornic - Voie du Port au Blé
Acquisition d'une emprise de terrains à M. et Mme PALAS
- 5e) - Projet d'aménagement d'un sentier piétonnier dans le secteur Jaguère/Classerie
Acquisitions à M. et Mme ROTARD et à M. et Mme CRISTOFOROU

Séance du 28 JUIN 1996

- 5f) - Projet de construction d'une maison d'accueil spécialisée boulevard Mendès France
Cession de terrains au District de l'agglomération nantaise
- 5g) - Vente de terrains communaux sis rue James Joule à la SARL "CASSE AUTO REZEENNE
- 5h) - Raccordement aux réseaux des terrains sis chemin des Barres
Constitution de servitude de tréfonds sur terrains privés.
Engagement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
- 5i) - 1 rue Alsace Lorraine - Réhabilitation des logements communaux
Modification du règlement de copropriété - Passation d'une convention avec la SAGIM pour la gestion locative des logements communaux
- 6 - Versement d'une participation à l'étude effectuée par GAAU - Approbation
- 7 - Marché E.E.C. - Eclairage public Programme 1996
- 8 - Effacement des réseaux - Demande de subvention
- 9 - Effacement des réseaux téléphoniques rue Aristide Briand
Programme 1995 - Indemnité due à France Télécom
- 9a - Réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées dans diverses voies communales -
Marché S.A.D.E. - Avenant n° 1
- 10 - Halle de la Trocardière - Gestion déléguée
- 11 - Délégation de la gestion de la Halle de la Trocardière - Désignation de la Commission
d'ouverture des plis
- 12 - Avenant n° 1 au marché d'alimentation 96 concernant les lots 40-41 pour le service
Restauration
- 13 - Lancement de l'appel d'offres concernant l'achat de denrées alimentaires pour l'année 1997
pour le service Restauration
- 14 - Ville de Rezé et Services Annexes
Décision modificative n° 2 pour l'exercice 1996 - approbation
- 15 - Développement du tri sélectif et du recyclage des déchets ménagers
Avenant au marché Grandjouan Onyx, convention avec le District de l'agglomération
nantaise, avenant à la convention Forêt Vivante
- 16 - Adhésion au réseau "La Flamboyance"
- 17 - Convention avec l'OPAC pour l'opération "Voisin'âge" rue René Cassin
- 18 - Actions d'éducation à la sécurité routière - Financement
Convention District/Ville de Rezé
- 19 - Convention d'entretien du pont de la Morinière
- 20 - Titres de transports en commun des personnes âgées -
Prorogation pour 2 mois des titres arrivant à échéance le 01/07/96
- 21 - Personnel communal - Tableau des effectifs - Modification
- 22 - Personnel communal - Régime indemnitaire - Cadre d'emploi d'ingénieur
- 23 - retiré de l'ordre du jour
- 24 - Dénomination de voies
- 25 - Aide communale au patrimoine - Approbation du règlement d'attribution
- 26 - Participation des communes aux travaux de grosses réparations des collèges
- 27 - Taxe foncière sur les propriétés bâties
Limitation de l'exonération de 2 ans aux logements neufs financés au moyen de prêts aidés
par l'État
- 28 - Structure d'accueil permanent familial et collectif - Révision du règlement intérieur



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIL 1996

28 - Structure d'accueil permanent familial et collectif - Révision du règlement intérieur

29 - Structure d'accueil permanent collectif des enfants de 0 à 3 ans - Convention avec la crèche associative "A petits pas"

A l'issue de l'examen et du vote des questions inscrites à l'ordre du jour, terme de la séance réglementaire du Conseil Municipal, le Maire conduira une réflexion sur l'évolution de la structure d'agglomération

1 - CONVENTION ENTRE LA VILLE DE REZÉ ET L'O.M.J.R.I.

N° 96-76
 Reçu à la Préfecture de L.A.
 le 10 JUIL 1996

M. PRIN donne lecture de l'exposé suivant :

En 1977, le Conseil Municipal crée l'Office Municipal de Jumelage et des Relations Extérieures (O.M.J.R.E.). La mission de l'Office est essentiellement de promouvoir auprès de la population des relations privilégiées avec des villes étrangères dans le cadre de la Fédération Mondiales des Cités Unies.

Ces activités ont conduit à des jumelages avec :

- la ville de Saint-Wendel en R.F.A. en 1972. Jumelage avec une ville d'Europe de l'Ouest dans le cadre de la réconciliation franco-allemande.
- la ville d'Aïn-Defla en Algérie en 1983. Jumelage favorisant les relations avec un pays du Sud, ainsi que la réconciliation avec le peuple algérien.
- la ville de Dundalk en Irlande en 1990 dans le cadre du rapprochement des peuples européens.
- la ville de Villa El Salvador au Pérou en 1991. Jumelage coopération dans le cadre de la solidarité internationale.

Des relations privilégiées sont établies avec Ineu (département d'Arad) en Roumanie depuis 1973.

En 1993, la mise en oeuvre d'actions de coopération internationale est confiée à l'O.M.J.R.I. sur la base de projets agréés par la Ville.

Il convient aujourd'hui d'adapter les relations entre la Ville et l'Office en fonction des nouvelles dispositions législatives relatives à la délégation de service public et à la coopération décentralisée.

En conséquence, une nouvelle convention avec l'O.M.J.R.I., remplaçant la précédente, est présentée au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Vu les Code des Communes,

Considérant le bien-fondé de confier à l'O.M.J.R.I. la mise en oeuvre des actions de Coopération Internationale,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité

- Approuve la convention qui lui est soumise et donne mandat au Maire de la signer au nom de la Commune.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 1996

N° 96-77
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 10 JUIL 1996

2 - AVENANT A PASSER A LA CONVENTION D'ETUDES PASSEE AVEC LE GROUPEMENT SAVILLE/SEGECE/PROGEST

M. RETIÈRE donne lecture de l'exposé suivant :

Le 22 septembre 1995, le Conseil Municipal autorisait la signature par la ville d'une convention d'études préalables avec le Groupement SAVILLE (aménageur) et SEGECE/PROGEST (promoteur commercial) afin d'approcher les conditions financières, juridiques et urbanistiques du projet urbain Rezé Sud comprenant :

- la réalisation d'un pôle d'activités de part et d'autre du périphérique Sud de l'Agglomération Nantaise
- le retraitement du site du Praud après transfert de l'hypermarché Leclerc.

L'autorisation commerciale a été accordée par la CDEC de Loire-Atlantique le 26 avril dernier.

Cette décision entraîne deux conséquences sur la convention d'études initiale :

- les surfaces de vente ne peuvent dépasser 14 955 m² et l'approche financière globale de la future opération doit en tenir compte.
- le délai initial de la mission doit être prorogé car les études d'urbanisme ne peuvent s'engager dans le cas présent qu'après obtention définitive des autorisations commerciales.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n° 1 à la convention d'études Rezé Sud qui portera sur :

- a) l'engagement de la Ville de Rezé et de ses partenaires à ne pas déposer de demande avant 2002 visant à augmenter les surfaces autorisées le 26 avril 1996.
- b) la prorogation de la mission d'études au 31 décembre 1997.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 22 septembre 1995 par laquelle le Conseil Municipal de Rezé autorisait la passation d'une convention d'études relative au projet urbain Rezé Sud.

DELIBERE : par 32 voix pour et 7 abstentions (F. SIMON + Opposition)

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention d'études Rezé Sud ci-annexé à la présente portant notamment sur l'engagement de ne pas augmenter les surfaces de vente autorisées le 26 avril par la CDEC avant 2002.
- Autorise Monsieur le Député-Maire, à signer ledit avenant et actes conséquents.

**3 - RETRAITEMENT DU BOULEVARD GENERAL DE GAULLE (D 723)
 CONVENTION FINANCIERE ENTRE LE DISTRICT ET LA VILLE DE REZE**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La route de Pornic (D 723), dans sa partie interne au périphérique, constitue l'une des grandes pénétrantes d'accès au centre de l'agglomération. Cette voie présente aujourd'hui des caractéristiques routières très prononcées, ce qui a conduit le District et les villes concernées à engager des études pour le retraitement urbain de l'ensemble de la voie entre la Bouvre et Sarrail.

Par délibération du 7 Octobre 1994, le District a décidé de réaliser le réaménagement du tronçon le plus urbain, le boulevard du Général De Gaulle à Rezé, entre Marguyonnes et Sarrail.

La maîtrise d'oeuvre de l'agglomération a été confiée, sur la base d'un concours, au groupement DULIEU-RICHEUX-SCE.

N° 96-78
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 10 JUIL 1996

Séance du **28 JUIN 1996**

DÉLIBÉRATION



Millesime N° de page

0136

Le projet comprend, d'une part, le retraitement de la voie avec amélioration de la sécurité et de l'image urbaine, la prise en compte des deux-roues et des piétons, et d'autre part, la création d'un point d'échanges au lieu-dit "Port au Blé", qui permettra un accès à la voie plus direct pour la caserne sud des pompiers, et assurera, à terme, la liaison avec le quartier de Pont-Rousseau/Place du 8 Mai 1945.

Estimation financière des travaux :

Le dossier "Projet" fait ressortir les coûts des travaux suivants :

- voirie	10,524 MF H.T.
- éclairage public	2,362 MF H.T.
- signalisation (police et jalonnement)	0,374 MF H.T.
- aménagement paysager et mobilier urbain	3,685 MF H.T.
- réseaux	0,271 MF H.T.
- travaux SNCF (création du passage à niveau)	1,100 MF H.T.
TOTAL TRAVAUX	18,316 MF H.T.

Travaux S.N.C.F. :

Les travaux de création du passage à niveau sur la voie mère de Chevire, estimés à 1,1 MF HT, seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage SNCF. Le District s'engagera à financer le coût réel des travaux, les honoraires d'étude, ainsi qu'un forfait pour entretien ultérieur des installations (soit 50 % du coût des travaux).

Financement :

Le financement de l'opération sera assuré par le District, maître d'ouvrage. Cependant, celui-ci devrait percevoir une subvention du Conseil Général, ainsi qu'une participation financière de la Ville de Rezé.

Subvention du Conseil Général :

S'agissant d'une voirie départementale, le Conseil Général s'est engagé à apporter son concours financier pour la réalisation :

- de l'éclairage public,
- des bordures de trottoirs et du tapis d'enrobé, suivant les règles habituelles d'intervention du Département.

Participation financière de la Ville de Rezé :

En application des règles de financement de la voirie d'intérêt d'agglomération arrêtées par décision du Conseil le 14 Février 1992, le retraitement des grandes pénétrantes est financé, après déduction des autres financements, à 75 % par le District et à 25 % par la commune concernée.

En conséquence, la Ville de Rezé versera au District une participation financière correspondant à 25 % du coût, hors taxe, de l'opération, déduction faite de la subvention départementale.

Un projet de convention financière entre le District et la Ville de Rezé (annexé à la présente délibération) précise les modalités du versement de cette participation.

Réalisation des travaux - Lancement des consultations auprès des entreprises :

L'étude du "Projet" étant achevée, il convient maintenant, pour le District, d'engager les travaux en autorisant le lancement des appels d'offres auprès des entreprises.

Il est prévu que les travaux se dérouleront d'octobre 1996 à mai 1997.

Le Conseil Municipal,

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 1996

Vu la délibération du Distrit du 7 Octobre 1994,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE : à l'unanimité,

Approuve le projet de convention financière à annexer à la première délibération à passer avec le District, relative au retraitement du boulevard Général De Gaulle (D 723) - section Sarrail - Marguyonnes.

Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 96-79
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 07 JUIL. 1996

**4 - RETRAITEMENT DE LA R.N. 137
FINANCEMENT - CONVENTION AVEC LE DISTRICT**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération en date du 14 Février 1992, le District a arrêté les clés de sa participation financière aux opérations de voirie d'intérêt d'agglomération.

Sur la base de ces critères et règles de financement, la Ville de Rezé a sollicité l'aide financière du District pour l'opération suivante :

"RETRAITEMENT DE LA RN 137 - SECTION BRÉGEON/TROIS MOULINS"

Présentation du projet :

La "reconquête" de la RN 137 (route de la Rochelle) entamée en 1987 dans le cadre du contrat avec l'État "Ville plus sûre, quartiers sans accidents", s'est poursuivie entre 1991 et 1995 (Salengro, Trois Moulins, ...).

Pour 1996, la Ville de Rezé envisage de continuer ces travaux de retraitement et sollicite l'aide financière du District pour ceux concernant la section Brégeon/Trois Moulins.

Estimation des travaux :

- voirie	1.608.623 F. H.T.
- maîtrise d'oeuvre, coordination, sécurité	99.503 F. H.T.
- éclairage public	605.307 F. H.T.
- effacement réseaux	124.378 F. H.T.

Coût total des travaux à la charge de la Ville 2.437.811 F. H.T.

En application de la délibération du 14 Février 1992, le District apportera un financement s'élevant à 75 % de la part communale, soit :

$$2.437.811 \text{ F.} \times 75 \% = 1.828.358 \text{ F. H.T.}$$

Un projet de convention à conclure entre le District et la Ville de Rezé est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Conseil du District en date du 14 Février 1992,

Vu la délibération du Bureau du District en date du 14 Juin 1996,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



N° 96-80
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 08 JUIL. 1996

DELIBERE : à l'unanimité,

Approuve le projet de convention joint en annexe à la présente délibération relatif au financement du retraitement de la RN 137 (secteur Brégeon-Trois Moulins)

Autorise Monsieur Le Député-Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5a) - Alignements divers - Acquisition de terrains à Mme LEGUEN, M. et Mme BEFFA, M. et Mme NEVEU.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de la mise à l'alignement de voies, divers propriétaires ont donné leur accord de cession gratuite à la ville des emprises de terrains nécessaires.

Il s'agit de :

- Mme LEGUEN Marie, pour une bande de terrain de 241 m² cadastrée BE 494, classée au POS en zone UC, située rue des Carterons près du lotissement "Espace Nature" et nécessaire notamment pour l'aménagement d'un giratoire.
- M. et Mme BEFFA, pour une bande de terrain d'une superficie totale de 24 m² cadastrée AO 137p et 138p, classée au POS en zone UAC1 et située chemin du Bois Coquelin.
- M. et Mme NEVEU Dominique, pour une bande de terrain d'une superficie de 151 m² cadastrée AW 69p, classée au POS en zone UB et située chemin du Jaunais près du lotissement "le Clos du Pommier".

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à titre gratuit de ces emprises de terrain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1996 approuvant la modification du POS,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

DELIBERE : à l'unanimité,

1/ Décide d'acquérir, à titre gratuit, les emprises de terrains suivantes dans le cadre de mises à l'alignement de voies, à savoir :

- 241 m² à Mme LEGUEN Marie, soit la parcelle BE 494 sise rue des Carterons.
- 24 m² à M. et Mme BEFFA, à prendre sur les parcelles AO 137 et 138 sises chemin du Bois Coquelin.
- 151 m² à Monsieur et Mme NEVEU à prendre sur la parcelle AW 69 sise chemin du Jaunais.

2/ Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

3/ Précise que les frais et droits résultant de ces acquisitions seront pris en charge par la ville y compris les éventuels frais de mainlevée hypothécaire et imputés au budget chapitre 901 101 2103.

5b) - **PROJET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DU GENETAIS**
ACQUISITION D'EMPRISES DE TERRAIN NECESSAIRES EN BORDURE
DU VILLAGE

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

A la demande des riverains de la rue du Genétais, la Ville a élaboré un projet d'aménagement de voirie visant à remédier aux problèmes d'insécurité dans le secteur du village.

Ce projet consiste essentiellement à ramener la largeur de la chaussée à environ 5,50 m avec une piste cyclable et un trottoir de chaque côté de la rue, ce qui aura pour effet de contribuer au ralentissement de la vitesse des véhicules.

La réalisation de ce projet implique des acquisitions de terrain en bordure de la rue du Genétais à l'entrée du village. Les propriétaires concernés nous ont confirmé leur accord de cession. Il s'agit de :

Propriétaire	Réf. cadastrale	Superficie	Modalités de cession
M. et Mme HOUIN Jean Pierre	BW 198p	9 m ²	cession gratuite
Mme HELIAS Jacqueline	BW 23p	9 m ²	indemnité de 1000 F.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces acquisitions de terrain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1996 approuvant la modification du POS,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant la nécessité d'acquérir ces emprises de terrain pour l'aménagement de la rue du Genétais,

DELIBERE : à l'unanimité,

1/ Décide d'acquérir les emprises de terrain nécessaires à l'aménagement de la rue du Genétais indiquées dans le tableau ci-après :

Propriétaire	Réf. cadastrale	Superficie	Modalités de cession
M. et Mme HOUIN Jean Pierre	BW 198p	9 m ²	cession gratuite
Mme HELIAS Jacqueline	BW 23p	9 m ²	indemnité de 1000 F.

DÉLIBÉRATION



N° 96-82

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 08 JUL. 1996

2/ Précise que les frais et droits résultant de ces acquisitions seront imputés au budget : chapitre 901 101 2103.

3/ Autorise Monsieur le Député-Maire, à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

**5c) - AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE
RUE DU MARECHAL DE LATTRE DE TASSIGNY
ACQUISITION A LA SOCIETE FILY**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du projet d'aménagement d'un giratoire rue du Maréchal de Lattre de Tassigny, il est nécessaire d'acquérir une emprise de terrain d'une superficie d'environ 136 m² sur la parcelle cadastrée AL n° 98 occupée par PEUGEOT.

Un accord a été trouvé avec la Société FILY, propriétaire, sur la base de 150 francs le m², pour ce terrain classé au POS en zone UM.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition de terrain.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code d'Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1996 approuvant la modification du P.O.S,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux pour les communes,

Vu l'accord de la Société FILY,

Considérant la nécessité d'acquérir cette emprise de terrain pour l'aménagement du giratoire rue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide d'acquérir à la Société FILY une emprise de terrain d'environ 136 m² à prendre sur la parcelle cadastrée AL 98, sis rue du Maréchal de Lattre, et ce, sur la base de 150 francs le m².

- Précise que les frais et droits résultant de cette acquisition seront pris en charge par la ville (imputation budgétaire = 901.101.2103)

- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents se rapportant à cette acquisition.

N° 96-83

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 08 JUL. 1996

**5d) - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DU PORT AU BLE.
ACQUISITION D'UN TERRAIN A MONSIEUR ET MADAME PALAS.**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du retraitement du boulevard du Général de Gaulle, une allée piétonne sera aménagée entre le futur giratoire du Port au Blé et la propriété de Monsieur et Madame PALAS cadastrée AO n° 12. Ce projet nécessite toutefois l'acquisition à Monsieur et Madame PALAS d'une emprise de terrain située en fond de propriété d'une superficie d'environ 48 m² à prendre sur la parcelle AO n° 12.

Séance du 28 JUIN 1996

Un accord de cession a été trouvé avec Monsieur et Madame PALAS sur la base de 15 francs le m² à condition qu'un mur de clôture soit réalisé.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition à Monsieur et Madame PALAS de cette emprise de terrain d'environ 48 m² classée au POS en zone NDa sur la base de 15 francs le m², sachant que les travaux de construction d'un mur de clôture seront pris en charge par le District.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le POS modifié par délibération du 15 mars 1996,

Vu l'accord de Monsieur et Madame PALAS.

Considérant la nécessité de cette acquisition dans le cadre du projet d'allée piétonne entre la propriété cadastrée AO n° 12 et le giratoire du Port au Blé.

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1/ Décide d'acquérir à Monsieur et Madame PALAS une emprise de terrain d'environ 48 m² à prendre sur le fond de la parcelle cadastrée AO n° 12, et ce, sur la base de 15 francs le m².
- 2/ Précise que les frais et droits résultant de cette acquisition seront pris en charge par la Ville et imputés au budget : chapitre 901 101 2103.
- 3/ Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tout document nécessaire.

N° 96-84

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 08 JUIL. 1996

5e) - PROJET D'AMENAGEMENT D'UN SENTIER PIETONNIER DANS LE SECTEUR JAGUERE/CLASSERIE - ACQUISITION D'EMPRISES DE TERRAIN

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 26 avril 1996, le Conseil Municipal a décidé d'engager une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique d'un projet de sentier piétonnier dans les secteurs de l'Ouche Farno et Jaguère/Classerie.

Des propriétaires de terrains concernés rue de la Jaguère viennent de confirmer leur accord de cession à la ville. Il s'agit de :



Propriétaire	Réf. cadastrale	Superficie de l'emprise cédée	Modalités de cession
M. et Mme ROTARD Jean-Claude	CI 48p	124 m ² env. (classée au POS en zone UB)	107 m ² à titre gratuit (soit 10 % de la surface totale mesurée du terrain) 17 m ² à 100 F., soit 1700 F.
M. et Mme CRISTOFOROU	CI 37p	68 m ² env. (terrain classé en zone NDa)	8 F. le m ² , soit 544 F. + indemnité de 272 F. (terrain en nature de jardin potager). Soit au total : 816 F.
M. et Mme ORTAIS	CI 49p	148 m ² env. (terrain classé au POS en zone UB)	110 m ² à titre gratuit (soit 10 % de la surface totale cadastrale) 38 m ² à 100 F. le m ² soit 3800 F. arrondis 4000 F.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts relatif à l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement pour les acquisitions faites à l'amiable et à titre onéreux par les communes,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1996 approuvant la modification du POS,

Vu l'accord des propriétaires concernés,

Considérant la nécessité d'acquérir les terrains touchés par le projet de sentier piétonnier dans le secteur Jaguère/Classerie.

DELIBERE : à l'unanimité,

1/ Décide d'acquérir les emprises de terrain indiquées dans le tableau ci-après :

Séance du 28 JUIN 1996

Propriétaire	Réf. cadastrale	Superficie de l'emprise cédée	Modalités de cession
M. et Mme ROTARD Jean-Claud	CI 48p	124 m ² env. (classée au POS en zone UB)	107 m ² à titre gratuit (soit 10 % de la surface totale mesurée du terrain) 17 m ² à 100 F., soit 1700 F.
M. et Mme CRISTOFOROU	CI 37p	68 m ² env. (terrain classé en zone NDa)	8 F. le m ² , soit 544 F. + indemnité de 272 F. (terrain en nature de jardin potager). Soit au total : 816 F.
M. et Mme ORTAIS	CI 49p	148 m ² env. (terrain classé au POS en zone UB)	110 m ² à titre gratuit (soit 10 % de la surface totale cadastrale) 38 m ² à 100 F. le m ² soit 3800 F. arrondis 4000 F.

2/ Précise que les montant de ces acquisitions ainsi que les frais et droits s'y rapportant seront imputés au budget chapitre : 922.01.2109.

3/ Autorise Monsieur le Député-Maire, à signer les actes et documents nécessaires à la régularisation de ces opérations.

N° 96-85
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 08 JUIL. 1996

**5f) - PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE
SUR DES TERRAINS SIS BD MENDES FRANCE - CESSION DE TERRAINS
AU DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE.**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le District de l'Agglomération Nantaise mettra prochainement à disposition de l'A.P.A.J.H. le terrain nécessaire à la construction d'une maison d'accueil spécialisée boulevard Mendès France, et ce, par bail à construction.

Certaines parcelles bordant le boulevard Mendès France et nécessaires au projet appartiennent à la Ville. Il s'agit des parcelles AZ 419, 420, 393, 392p et 418p pour une superficie totale de 451 m² et classées au POS en zone UB.

Ces terrains constituant des délaissés de voirie, il est proposé au Conseil Municipal de céder au District de l'Agglomération Nantaise les parcelles susdites moyennant le prix de 70 francs le m² fixé par les Domaines, soit pour un montant total de 31 570 francs. Cette cession permettra une meilleure configuration du terrain mis à disposition de l'A.P.A.J.H..

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le POS modifié par délibération du 15 mars 1996,

Vu l'avis des Domaines en date du 10 mai 1996,

Vu l'accord du District de l'Agglomération Nantaise,



Considérant l'inutilité de conserver ces délaissés de voirie dans le domaine communal,

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1/ Décide de céder au District les terrains cadastrés AZ 419, 420, 393, 392p et 418p pour une superficie totale de 451 m² au prix de 70 francs le m², soit pour un montant total de 31 570 francs.
- 2/ Précise que les frais d'actes et de document d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.
- 3/ Autorise Monsieur le Député-Maire à signer les actes et documents nécessaires à la cession de ces terrains.

N° 96-86
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le
 08 JUIL. 1996

5g) - VENTE D'UN TERRAIN SIS RUE JAMES JOULE A LA SOCIETE "CASSE AUTO REZEENNE"

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Monsieur FABULET, Gérant de la Société "CASSE AUTO REZEENNE", sollicite l'acquisition d'un terrain communal cadastré BN n° 204 et 205 d'une superficie totale de 2704 m² contigu à son entreprise rue James Joule.

Son objectif est d'y réaliser un bâtiment de qualité afin :

- d'améliorer l'image de son entreprise,
- de se conformer aux normes européennes en matière de dépollution lui permettant d'assurer la pérennité de son entreprise.

Par un courrier du 25 mai 1996, Monsieur FABULET nous fait une offre d'achat au prix global de 240 000 francs HT. Compte tenu de l'absence de réseau d'assainissement, du busage du fossé et du surcoût de fondation, cette offre paraît acceptable (88 francs le m² environ).

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette transaction.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le POS modifié par délibération du 15 mars 1996,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant que rien ne s'oppose à la vente de ce terrain communal,

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1/ Décide de vendre à la société "CASSE AUTO REZEENNE" le terrain communal cadastré BN 204 et 205 d'une superficie totale de 2704 m² sis rue James Joule et classé au POS en zone UM, moyennant le prix net pour la Ville de 240 000 francs (soit 240 000 francs HT).
- 2/ Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la cession de ce terrain.
- 3/ Précise que les frais et droits résultant de cette vente seront pris en charge par l'acquéreur.

Séance du 28 JUIN 1996

N° 96-87

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le

5h) - **PROJET D'ASSAINISSEMENT CHEMIN DES BARRES.**
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE PREALABLE A LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE.

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Le chemin des Barres n'est actuellement pas doté d'assainissement (réseaux eaux pluviales et eaux usées), ce qui génère des problèmes d'hygiène pour les riverains.

Aussi, la commune souhaiterait réaliser cet assainissement par un raccordement aux réseaux existants à proximité :

- pour les eaux usées, rue des Bertineries
- pour les eaux pluviales, à partir du bassin d'orage de la rue des Saules.

Ce raccordement implique toutefois un passage des réseaux sur des terrains privés. Aussi, chaque propriétaire concerné devra consentir à la commune de Rezé une servitude de tréfonds de Rezé pour permettre l'enfouissement des canalisations E.U. et E.P., et ce, en application de la loi n° 62-904 du 4/08/62 précisée par le décret n° 64-153 du 15/2/64 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publique d'eau ou d'assainissement.

Toutefois, afin de permettre par la suite et si nécessaire la fixation des indemnités à revenir aux propriétaires concernés par le Juge de l'expropriation, il est nécessaire de solliciter auprès de Monsieur le Préfet l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de l'engagement de cette procédure visant à obtenir la déclaration d'utilité publique de ce projet d'assainissement et, si nécessaire, la fixation, par voie judiciaire, des indemnités à revenir aux propriétaires concernés pour constitution de servitude.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 62-904 du 4 août 1962 instituant une servitude sur les fonds privés pour la pose des canalisations publiques d'eau ou d'assainissement précisée par le décret n° 64-153 du 15/2/64 pris pour l'application de ladite loi,

Considérant la nécessité d'assainir le chemin des Barres,

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1/ Décide d'engager une procédure préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'assainissement du chemin des Barres.
- 2/ Sollicite à cet effet de Monsieur le Préfet l'ouverture d'enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.
- 3/ Autorise Monsieur le Député-Maire, à signer tous documents relatifs à l'engagement de cette procédure.

N° 96-88

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 17 JUIL 1996

5i) - **IMMEUBLE EN COPROPRIETE SIS 1 RUE ALSACE LORRAINE**
MODIFICATION DU REGLEMENT DE COPROPRIETE.
CONVENTION DE GESTION AVEC LA SAGIM

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Ville, propriétaire de divers lots dans l'immeuble 1 rue Alsace Lorraine situés aux niveaux 2 et 3, réhabilite actuellement les locaux concernés dans l'objectif de les transformer en cinq logements.

DÉLIBÉRATION



- 1) Une modification du règlement de copropriété doit donc intervenir afin de prendre en compte les transformations opérées et surtout faciliter la gestion des charges pour chaque logement.

Cette modification devra aussi intégrer la sortie du lot n° 3 de deux greniers (n° 2 et 4) que la ville doit acquérir de la SCI Bords de Sèvre.

- 2) Une convention devra également être passée avec la SAGIM afin de lui confier la gestion locative des cinq nouveaux logements, et ce, à compter du 1er septembre 1996. Les honoraires de gestion dus à la SAGIM seront de 4 250 francs HT par an plus 250 francs HT par dossier traité.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer :

- tous documents se rapportant à la modification du règlement de copropriété dont les frais d'établissement seront supportés par la Ville.
- la convention de gestion avec la SAGIM
- l'acte d'acquisition à la SCI Bords de Sèvre

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès verbal de l'Assemblée des copropriétaires en date du 20/10/94,

Vu la délibération en date du 24 février 1995 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à la SCI Bords de Sèvre deux greniers (n° 2 et 4) dans l'immeuble sis 1 rue Alsace Lorraine,

Considérant la nécessité de modifier le règlement de copropriété,

DELIBERE : à l'unanimité,

- 1/ Confirme sa décision d'acquérir à la SCI Bords de Sèvre deux greniers (n° 2 et 4) constituant actuellement une partie du lot n° 3 de l'immeuble en copropriété sis 1 rue Alsace Lorraine moyennant le prix de 13 500 francs.
- 2/ Autorise Monsieur le Député-Maire à signer tous les documents se rapportant à la modification du règlement de copropriété de l'immeuble sis 1 rue Alsace Lorraine ainsi que la convention de gestion à intervenir avec la SAGIM avec effet au 1er septembre 1996 et, l'acte à intervenir avec la SCI Bords de Sèvre.
- 3/ Précise que les frais résultant de la modification du règlement de copropriété seront pris en charge par la Ville ainsi que les honoraires de la SAGIM, chargée de la gestion locative des cinq logements (4 250 francs HT d'honoraires par an + 250 francs HT par dossier traité).
- 4/ Indique que le montant de l'acquisition des greniers à la SCI Bords de Sèvre ainsi que les frais et droits se rapportant à cette acquisition seront imputés au budget chapitre 922 - 01 - 2125

6 - VERSEMENT D'UNE PARTICIPATION A L'ÉTUDE EFFECTUÉE PAR LE GAAU - APPROBATION

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Pont-Rousseau est un quartier qui, depuis dix ans, est en forte mutation et dont l'attractivité par rapport à l'agglomération nantaise s'accroît encore;

Il faut que la Ville encadre plus précisément les restructurations d'ilots ou l'insertion des collectifs pour l'habitat ou le tertiaire dans un tissu urbain ancien aux caractères affirmés.

N° 96-89
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 08 ... JUIL. 1996

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

28 JUIN 1996

Or, le règlement de la zone UA du POS actuel ne permet pas de jouer son rôle ; aujourd'hui, certes la ville réussit en partie à orienter les constructions nouvelles dans le cadre de l'instruction des autorisations de construire mais au coup par coup, sans vision d'ensemble.

Dans le cadre de la révision du POS, il est nécessaire et urgent de disposer d'un autre type de règlement, qui se base sur un repérage de chaque immeuble, des cours, des annexes et des jardins pour préserver ce qui est à conserver, ce qui peut être démoli et comment construire, en respectant le quartier de Pont-Rousseau.

C'est pourquoi la Ville a confié au groupe architecture, aménagement et urbanisme (GAAU), association qui dépend de l'école d'architecture de Nantes et qui à ce titre organise des projets de recherche et de formation pour les élèves architectes, cette étude.

La mission projetée, non rémunérée, génère cependant des frais divers : dossiers, maquettes, déplacements, reproduction des documents.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de Rezé d'approuver le versement de 25 000 francs au GAAU dans le cadre des crédits votés au budget primitif 1996.

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 17 avril 1996,

DELIBERE : par 28 voix pour et 11 voix contre (P.C. + Opposition)

1/ Accorde une participation de 25 000 francs au GAAU dans le cadre du projet de recherche ci-annexé

2/ Précise que les crédits correspondants sont prévus au BP 96 S 212 934/231/657.

7 - ECLAIRAGE PUBLIC - PROGRAMME 1996
Attribution du marché à l'entreprise E.E.C.

Monsieur DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

En séance du 22 Décembre 1995, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour les travaux d'éclairage public sur le territoire de la commune - programme 1996.

La commission d'appel d'offres réunie le 13 Juin 1996 déclarait cet appel d'offres infructueux et autorisait le lancement de la procédure négociée suite à appel d'offres infructueux.

Désormais, l'avis favorable de la commission ayant eu à connaître de l'opération est devenue obligatoire.

En séance du 9 avril 1996, cette commission a pris connaissance des résultats de la négociation et a émis un avis favorable à la passation d'un marché négocié avec l'entreprise E.E.C.

Ce marché négocié qui peut être passé doit faire l'objet d'une décision de l'assemblée délibérante, en raison de son montant, délibération décidant de la conclusion de ce marché négocié avec l'entreprise E.E.C., marché à bons de commande pour un minimum annuel 500.000,00 F TTC et un maximum annuel de 2.000.000,00 F TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur ce projet de marché.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Marchés Publics

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 Décembre 1995 autorisant uniquement la procédure d'appel d'offres ouvert.

N° 96-90

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 0-3- JUIL. 1996



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 1996

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 13 Février 1996 de déclarer cet appel d'offres infructueux et de continuer la consultation dans le cadre de la procédure négociée

Vu l'avis de la commission, désormais obligatoire, favorable à l'attribution de ce marché à la société E.E.C. de Couéron

Considérant le montant de ce marché à bons de commande compris entre 500.000,00 F TTC et 2.000.000,00 F TTC obligeant de faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer un marché négocié avec l'entreprise E.E.C. - rue des Imprimeries - 44220 - COUERON et tout document s'y rapportant.
- Dit que les crédits sont inscrits au BP de la commune au chapitre 901.12.233 de la section investissement

N° 96-91
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 08 JUL 1996

8 - EFFACEMENT DES RESEAUX - DEMANDE DE SUBVENTION

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Par courrier en date du 12 Avril 1996, le Conseil Général nous informait qu'une aide financière nouvelle allait pouvoir être accordée aux communes ayant dépassé le montant maximum autorisé en 1993, à savoir 800.000 F H.T. sur 5 ans.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de ce jour de solliciter l'aide du Département pour le programme envisagé pour 1997 d'effacement des réseaux aériens des quartiers et rues suivantes :

- . Trentemoult et singulièrement le quai Marcel Boissard, la rue du Port, la place du Port, la rue Lhermitte et la rue Chauvelon.
- . la rue A. Briand dans sa partie comprise entre la place des 3 Moulins et la rue Lechat.
- . la rue M. Jouaud entre la Croix de Rezé et la rue de la Cadoire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Courrier du Conseil Général en date du 12 Avril 1996 concernant l'effacement des réseaux aériens électriques et téléphoniques, programme 1997

Considérant l'utilité de poursuivre les effacements de réseaux à Trentemoult et sur les voies artérielles.

DELIBERE : à l'unanimité,

- Sollicite la participation financière du Département pour aider la commune dans son entreprise d'effacement de réseaux aériens.
- Autorise Monsieur le Député-Maire à signer toute convention et tout document relatifs à cette opération.

CONSEIL MUNICIPAL

N° 96-92 Séance du 28 JUIN 1996

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le
11 JUIL. 1996

**9 - EFFACEMENT DES RESEAUX TELEPHONIQUES
RUE ARISTIDE BRIAND - PROGRAMME 1995
INDEMNITE DUE A FRANCE-TELECOM**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de l'aménagement de la RN 137 avec décaissement de la voirie, il a paru intéressant pour la Commune de procéder à l'effacement des réseaux aériens électriques et téléphoniques.

Contact pris avec France Telecom, qui accepte, l'exécution des travaux de cablage, protection et coffrets sur façades leur est confiée.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur l'indemnité à verser à France Telecom d'un montant de 48.529,79 FRS H.T. , celle-ci n'étant pas assujettie à la T.V.A.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant l'opportunité de procéder à l'effacement des réseaux aériens lors de l'aménagement de la RN 137, partie rue A. Briand.

DELIBERE : à l'unanimité,

- décide de procéder à l'effacement de réseaux aériens rue A. Briand.
- accepte de verser à France Telecom l'indemnité de 48.529,79 FRS, figurant sur le mémoire pour dépenses joint à la présente délibération et qui tient lieu de convention.

N° 96-93
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le

**9a - RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USÉES
DANS DIVERSES VOIES COMMUNALES - MARCHÉ S.A.D.E. - Avenant n° 1**

M. DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Une consultation pour la réhabilitation de réseaux d'Assainissement Eaux Usées dans diverses voies communales a été engagée au cours du premier trimestre 1996 par la Direction des Services Techniques - Voirie Réseaux.

Elle a débouché sur un marché négocié avec l'entreprise S.A.D.E. Service Travaux Spéciaux pour un montant initial de 279 978,93 F TTC, tranche ferme et tranche conditionnelle confondues.

En cours d'exécution, il est apparu des sujétions imprévues (nouveaux désordres constatés par des techniques très performantes d'Inspection Télévisée) dans les rues Théodore Brossaud, J.B. et H. Tendron, rue Georges Berthomé, rue du Château de Rezé. Elles entraînent un surcoût de 99 350,28 F TTC, établi sur la base des prix du marché initial.

Il est demandé au Conseil Municipal de ce jour de délibérer sur l'avenant numéro 1 au marché S.A.D.E., pour l'augmentation dans la masse des travaux entraînant une augmentation du montant du marché, sans inscription de crédit complémentaire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'arrêté L 122-20 en date du 22 mai 1996 entérinant la conclusion d'un marché négocié entre la Commune et la Société S.A.D.E. pour la réhabilitation des réseaux d'Assainissement Eaux Usées dans diverses voies communales pour un montant initial de 279 978,93 F TTC,



Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 11 juin 1996,

Considérant les sujétions imprévues du chantier induisant une augmentation dans la masse des travaux,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant numéro 1 au marché S.A.D.E. pour augmentation dans la masse des travaux.

- Dit que cet avenant entraîne une dépense supplémentaire de 99 350,28 F T.T.C. sans inscription de crédit complémentaire.

N° 96-94
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 10 JUIL. 1996

10 - HALLE DE LA TROCARDIERE - GESTION DELEGUEE.

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Par délibération du 15 mars 1991, la Ville de REZE a choisi de déléguer la gestion de la Halle de la Trocardière à la Société d'Economie Mixte Sud Loire Animation Aménagement Promotion.

Le contrat de gérance signé avec cette dernière venant à échéance le 31 décembre prochain, il convient d'appliquer la procédure établie par la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, dite "loi Sapin".

Ainsi, l'article 42 de la loi prévoit que les collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public et statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

De l'expérience acquise depuis 1991, il ressort qu'il apparaît clairement que la gestion déléguée de la Halle de la Trocardière offre un certain nombre d'avantages appréciables pour notre collectivité.

La très grande diversité des utilisations de la Halle de la Trocardière, conforme à la vocation totalement polyvalente que nous avons assignée à cet équipement, exige une grande souplesse de gestion, une constante capacité d'adaptation aux demandes très diverses d'utilisation et une prospection de nouvelles clientèles.

Il convient de rappeler en effet la triple vocation de la Halle de la Trocardière :

- l'animation de la cité en répondant aux sollicitations de la commune elle-même : de ses satellites, des associations et des citoyens rezéens ;

- le développement culturel par l'organisation de toutes sortes de spectacles ;

- la promotion économique et commerciale par l'organisation de la Foire Exposition de Rezé, de salons spécialisés qui rencontrent une audience renforcée année par année.

Le compte-rendu d'activités annuel qui est soumis au Conseil Municipal atteste d'un taux d'occupation élevé et d'une grande diversité des utilisations.

Le mode de gestion retenu pour cet équipement n'est pas étranger à ses résultats car il permet tout à la fois une disponibilité importante -notamment sur le plan des horaires de travail- des personnels concernés et des relations adaptées à des usagers multiples - particuliers, associations, entreprises, commerçants, institutions culturelles ... - sans pour autant déposséder la Commune de ses prérogatives.

Conformément à la loi, le rapport annexé à la présente délibération présente le document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Il se compose de quatre éléments : le cahier des charges, le projet de contrat, le rapport d'activités 1995 de la gérance actuelle, les tarifs 1996 de la Halle de la Trocardière.

Séance du 28 JUIN 1996

Parmi les différents modes de délégation auxquels peut recourir une collectivité territoriale - gérance, régie intéressée, affermage ... - il vous est proposé de maintenir un choix ouvert permettant à l'issue de la consultation de retenir celui qui paraîtra le plus adapté.

Aussi, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la délégation de gestion de la Halle de la Trocardière dans les conditions prévues par le rapport de représentation du document contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993, modifiée,

Vu le décret 93-471 du 24 mars 1993,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 1995,

Vu le rapport de présentation du document contenant les caractéristiques des prestations attendues du délégataire,

DELIBERE : par 38 voix pour et 1 voix contre (G. ALLARD)

- Décide, au cas où les conditions tenant à la garantie d'un service public de qualité seraient conservées, la délégation de gestion de la Halle de la Trocardière.

- Désigne M. Alain GUINÉ, Adjoint au Maire, pour mettre en oeuvre la procédure de délégation de service public instituée par la loi du 29 janvier 1993 et procéder notamment aux mesures de publicité dans les conditions prévues par le décret du 24 mars 1993 en vue de rassembler d'éventuelles offres ayant pour objet la gestion de la Halle de la Trocardière.

- Décidera en fonction de la consultation mise en place du mode de délégation et du choix du délégataire, après avis de la Commission instituée par la loi du 29 janvier 1993.

**11 - DELEGATION DE LA GESTION DE LA HALLE DE LA TROCARDIERE
DESIGNATION DE LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLS**

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Vous venez de vous prononcer sur le principe de la délégation de la gestion de la Halle de la Trocardière.

Dès lors, l'appel public à candidature va être lancé et il conviendra, à compter de la date limite de dépôt des dossiers, d'évaluer les offres.

Pour ce faire, la loi du 29 janvier 1993, dans son article 43, prévoit l'institution d'une commission d'ouverture des plis composée par le Maire ou son représentant, président, et par cinq membres du Conseil Municipal élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé également, selon les mêmes modalités, à l'élection de membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la Commission avec voix consultative.

Aussi, après consultation des groupes composant notre assemblée et appel à candidatures, je vous propose de désigner le représentant du maire, les titulaires et les suppléants.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée,

N° 96-95

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 10 JUIL. 1996



Vu la délibération du 28 juin 1996 approuvant le principe de la délégation de la gestion de la Halle de la Trocardière,

DÉLIBÈRE : par 38 voix pour et 1 voix contre (G. ALLARD)

- Désigne M. Alain GUINÉ comme représentant du Maire à la Commission d'Ouverture des Plis concernant les offres pour la délégation de la gestion de la Halle de la Trocardière

- Désigne comme membres titulaires de ladite commission :

- Gérard GUÉRIN
- Jean-Yves NICOLAS
- Loïc JÉGO
- Alain COUTANT-NEVOUX
- René PELARD

- Désigne comme membres suppléants de ladite commission :

- Dominique MÉREL
- André MARTI
- Michel BEDEL
- Yves PACAUD
- Philippe SEILLIER

N° 96 - 96
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 29 JUIL. 1996

12 - AVENANT N° 1 AUX MARCHÉS D'ALIMENTATION 1996 CONCERNANT LES LOTS N° 40 et N° 41 POUR LE SERVICE RESTAURATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Le 12 décembre 1995, la commission d'appel d'offres a attribué des marchés de denrées alimentaires destinés à la cuisine centrale pour l'exercice 1996 dont le lot n° 40 de dinde et le lot n° 41 de volaille attribués aux établissements BOURGOIN S.A.

Ceux-ci nous ont fait part de l'apport à la société BSA Distribution de leur branche d'activité de distribution de volailles et de lapins par traité en date du 27 novembre 1995.

Aussi, il s'avère nécessaire de procéder à un transfert de marché des établissements BOURGOIN S.A. vers la société BSA Distribution aux mêmes conditions qu'initialement prévues.

Le Conseil Municipal est invité à approuver l'établissement d'un avenant n° 1 de transfert de marché pour les lots précités.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant que le marché en cours doit être poursuivi sans discontinuité,

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- Approuve l'avenant n°1 aux marchés d'alimentation 1996 concernant le lot n° 40 - dinde et le lot n°41 - volaille.

- Donne mandat au Maire de le signer au nom de la commune.

N° 96-97

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 7 ... JUIL. 1996 ...

13 - LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES CONCERNANT L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR L'ANNÉE 1997 POUR LE SERVICE RESTAURATION

M. BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

Pour l'année 1997, l'achat de certaines denrées alimentaires nécessaires à la fabrication des repas par la cuisine centrale sera effectué par procédure d'appel d'offres ouvert pour les lots suivants :

- Lot n° 40 - Viande fraîche : dinde
- Lot n° 41 - Viande fraîche : volaille
- Lot n° 42 - Lait
- Lot n° 43 - Produits laitiers
- Lot n° 45 - Epicerie
- Lot n° 50 - Feuilletages surgelés

Ces lots seront traités en marchés à bons de commandes.

Ces marchés seront conformes à l'article 273 du Code des Marchés Publics.

La consultation sera effectuée en vertu des Articles 295, 295-1 et 300 du Code des Marchés Publics.

Les pièces contractuelles de l'appel d'offres sont :

- le cahier des clauses administratives générales pour les fournitures courantes et les services,
- le cahier des clauses particulières,
- le règlement de l'appel d'offres,
- le bordereau de prix du fournisseur.

La clause de reconduction sera appliquée pour les autres lots des marchés d'alimentation 1996

Le Conseil Municipal est invité à délibérer,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu le Code des Marchés Publics,

Considérant qu'il apparaît nécessaire de faire appel à la concurrence pour la fourniture de denrées alimentaires pour les lots précités

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- Autorise M. le Maire à lancer un appel d'offres ouvert pour la fourniture de denrées alimentaires à la cuisine centrale concernant les lots 40, 41, 42, 43, 45 et 50
- Donne mandat à M. le Maire pour signer les pièces relatives au marché ainsi que le marché négocié à suivre en cas d'appel d'offres infructueux.
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 1997

N° 96-98

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le ... 10 JUIL. 1996 ...

14 - VILLE DE REZE ET SERVICES ANNEXES - DECISION MODIFICATIVE N°2 POUR L'EXERCICE 1996 - APPROBATION -

Monsieur BOURGES donne lecture de l'exposé suivant :

D'une part, par délibérations en date du 15 mars et du 26 avril, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif ainsi qu'une décision modificative pour la ville et les services annexes.



Depuis ces différents budgets, il apparaît nécessaire d'établir une deuxième décision modificative dont l'ensemble des mouvements budgétaires figurent sur le document en annexe et dont les principales dispositions, hormis les simples transferts de crédits déjà votés, sont les suivantes.

A - BUDGET PRINCIPAL :**I - SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les mouvements essentiels sont les suivants :

INVEST : 1-Détail des affectations de recettes	DEPENSES	RECETTES
DEVELOPPEMENT URBAIN : Numérisation du cadastre affectation complémentaire d'une subvention de l'Etat	64.852,00	64.852,00
S.T. BATIMENTS : Travaux imprévus tribune Trocardière couverts par participation constructeur sur local OSER	23.912,00	23.912,00
ASSURANCES : Dépenses couvertes par remboursements en 1996	8.826,00	8.826,00
SINISTRE LOCAL STOCKAGE ARPEJ : - Remplacement du matériel, pour mise à disposition - Remboursement de l'assurance en 1996 - Prélèvement sur section de fonctionnement	433.087,00	241.447,00 191.640,00
S.T. BATIMENTS : Travaux à réaliser Résidence Alexandre Plancher, couverts par subvention de la Résidence	425.000,00	425.000,00
S.T. VOIRIE : Giratoire Mortrait Carteron, hors P.A.E., couvert par complément de participation District sur RN 137	308.358,00	308.358,00
COMPTA : Cession par échéances des anciens Ets Chevalier (Produit de la cession déjà inscrit au BP)	2.000.000,00	2.000.000,00
FINANCES : Annulation de la vente des terrains acquis pour la ZAC Sud et financement des ces terrains par l'emprunt		-6.470.000,00 6.470.000,00
TOTAUX	3.264.035,00	3.264.035,00

INVESTISSEMENT : Détail des recettes et dépenses nouvelles	DEPENSES	RECETTES
BESOINS NOUVEAUX		
RESTRUCTURATION :		
- Matériel et mobilier complémentaire	230.000,00	
- Travaux sur autres bâtiments que la Mairie	135.000,00	
FINANCES : Minoration sur F.C.T.V.A. 1996		-961.790,00
SECTEUR SANTE : Affectation subvention 1995 J.&S. pour achat d'un ergomètre (complément crédits)	10.000,00	
RESSOURCES NOUVELLES		
FINANCES : Ajustement sur remboursement de la dette	-98.177,00	
MOUVEMENTS INTER-SECTIONS		
Crédits transférés du fonctionnement	195.600,00	
Crédits transférés en fonctionnement	-80.550,00	
Prélèvement sur section de fonctionnement		1.353.663,00
TOTAUX	391.873,00	391.873,00

BALANCE PAR ARTICLES		DEPENSES	RECETTES
10	Dotations		798.210,00
11	Réserves (prélèvement)		1.545.303,00
13	Frais extraordinaires	174.289,00	
14	Participations à des travaux d'équipement		-961.790,00
16	Emprunts et dettes à long ou moyen terme	-98.177,00	6.470.000,00
21	Immobilisations	773.609,00	-4.228.553,00
23	Immobilisations en cours	806.187,00	32.738,00
25	Prêts et avances	2.000.000,00	
	TOTAUX	3.655.908,00	3.655.908,00

II - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Les mouvements essentiels sont les suivants :

FONCT : 1-Détail des affectations de recettes	DEPENSES	RECETTES
ASSURANCES : Charges couvertes par remboursements en 1996	345.184,00	345.184,00
DOCUMENTATION : Affectation d'avoirs Dawson reçus en 1996	3.736,00	3.736,00
ACHATS : Affectation d'avoirs ADC reçus en 1996	1.497,00	1.497,00
TOTAUX	350.417,00	350.417,00

FONCT : 2-Détail des recettes et dépenses nouvelles	DEPENSES	RECETTES
RECETTES PERCUES EN 1995 ET NON BUDGETISEES		
ASSURANCES : Charges couvertes par remboursements en 1995	29.771,00	
SECTEUR SANTE : Affectation de subventions reçues en 1995	101.870,00	
LIGNES BUDGETAIRES MANQUANTES AU BP 1996		
D.R.H. : Rémunération pigistes pour service communication	32.000,00	
CULTURE : Subventions à 3 associations oubliées au BP	4.000,00	
INSERTION : Subvention à l'ALJAN (convention 1996)	6.150,00	
BESOINS DIVERS COMPLEMENTAIRES		
RESTRUCTURATION : Frais de déménagement	20.000,00	
S.G.A. : Subvention aux 3 associations retenues pour Foire Expo	7.800,00	
S.G.A. : Subvention exceptionnelle ORPAR Salon de la Retraite	3.000,00	
S.G.A. : Subvention exceptionnelle AROFEC avant dissolution	2.056,00	
C.O.S. : Frais de remplacement pompe coffre-fort	2.000,00	
FINANCES : Annulation de titres de recettes sur exercices passés	20.400,00	
FINANCES : Minoration sur Dotation Spéciale Instituteurs		-41.000,00
FINANCES : Minoration sur Fonds Dép. de compensation de T.P.		-156.720,00
RESSOURCES DIVERSES		
SOCIAL : Economies prévisionnelles sur transports SEMITAN	-380.000,00	
HALLE : Subvention au budget annexe (révision budget SLAAP)	-45.000,00	
FINANCES : Complément sur Dotation de Solidarité Urbaine		706.391,00
FINANCES : Dépenses imprévues	-725.629,00	
MOUVEMENTS INTER-SECTIONS		
Crédits transférés en investissement	-195.600,00	
Crédits transférés de l'investissement	80.550,00	
Prèvement sur section de fonctionnement	1.545.303,00	
TOTAUX	508.671,00	508.671,00

BALANCE PAR ARTICLES		DEPENSES	RECETTES
60	Denrées et fournitures consommées	-24.730,00	
61	Frais de personnel	32.000,00	
63	Travaux et services extérieurs	458.005,00	
64	Participations et prestations	-370.354,00	
65	Allocations, subventions	-182.300,00	
66	Frais de gestion générale et transport	-602.742,00	
67	Frais financiers	-45.000,00	
69	Charges exceptionnelles	48.906,00	
73	Remboursements, subventions, participations		350.417,00
74	Dotations versées par l'Etat		665.391,00
77	Contributions directes		-156.720,00
83	Excédent de fonctionnement capitalisé (prélevé)	1.545.303,00	
TOTAUX		859.088,00	859.088,00

BALANCE GENERALE
DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT	3.655.908,00	3.655.908,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT	859.088,00	859.088,00
TOTAUX	4.514.996,00	4.514.996,00

DÉLIBÉRATION

**B - BUDGETS ANNEXES :****I - BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

Les mouvements essentiels sont les suivants :

FONCTIONNEMENT : DETAIL DES OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
Nettoyage réseau suite sinistre hangar rue Chartier	18.000,00	
Charges d'exploitation sur exercices antérieurs	33.194,00	
Produits d'exploitation sur exercices antérieurs		26.396,00
Dépenses imprévues	-24.798,00	
TOTAUX	26.396,00	26.396,00

**BALANCE GENERALE
DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	26.396,00	26.396,00
TOTAUX	26.396,00	26.396,00

II - BUDGET DE LA HALLE DE LA TROCARDIERE

Les mouvements essentiels sont les suivants :

FONCTIONNEMENT : DETAIL DES OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
ASSURANCES : Infiltrations	14.708,00	14.708,00
BUDGET SLAAP 1996 révisé :		
- Produit des locations reversé par la SLAAP		45.000,00
- Subvention d'équilibre de la Ville au budget Halle		-45.000,00
TOTAUX	14.708,00	14.708,00

**BALANCE GENERALE
DU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT**

BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	14.708,00	14.708,00
TOTAUX	14.708,00	14.708,00

III - BUDGET DU MAINTIEN A DOMICILE

Les mouvements essentiels sont les suivants :

FONCTIONNEMENT : DETAIL DES OPERATIONS	DEPENSES	RECETTES
Frais de personnel	46.476,00	
Produit des tarifications		46.476,00
TOTAUX	46.476,00	46.476,00

**BALANCE GENERALE
DU BUDGET DU MAINTIEN A DOMICILE**

BALANCE GENERALE	DEPENSES	RECETTES
SECTION D'INVESTISSEMENT SECTION DE FONCTIONNEMENT	46.476,00	46.476,00
TOTAUX	46.476,00	46.476,00

RECAPITULATIF GENERAL

BALANCE GENERALE RECAPITULATIVE		DEPENSES	RECETTES
BUDGET PRINCIPAL VILLE DE REZE		4.514.996,00	4.514.996,00
BUDGETS ANNEXES	ASSAINISSEMENT	26.396,00	26.396,00
	HALLE DE LA TROCARDIERE	14.708,00	14.708,00
	MAINTIEN A DOMICILE	46.476,00	46.476,00
TOTAUX		4.602.576,00	4.602.576,00

Nous vous demandons, par conséquent, de bien vouloir voter la Décision Modificative n°2 de la Ville et des Budgets Annexes, pour l'exercice 1996, conformément au projet présenté.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2311-1 à L 2313-1,

Vu l'instruction générale sur la comptabilité publique du 20 Juin 1959,

Vu le Décret n° 62-1587 du 29 Décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique et le décret n° 83-16 portant établissement de la liste des pièces justificatives,

Vu le Décret du 27 Janvier 1966 relatif aux comptes des receveurs des Communes,

Vu l'instruction M12 du 18 décembre 1959 relative à la comptabilité des Villes de plus de 10 000 Habitants et les instructions complémentaires n° 73-24 M, n°74-172 M, n°76-129 M,

Vu l'instruction M21 du 23 décembre 1988 relative à la comptabilité des établissements sanitaires sociaux et sociaux-médicaux,

Vu l'instruction M49 du 30 octobre 1991 relative à la comptabilité des services publics locaux de distribution d'eau et d'assainissement,

Vu le Budget Primitif de l'exercice en cours adopté par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 1996 ainsi que la Décision Modificative n° 96-01 adoptée par délibération du Conseil Municipal du 26 avril 1996,

Vu le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice en cours,

Considérant que toutes les dépenses et recettes ont été examinées par chapitre pour la section de fonctionnement et par sous-chapitre pour la section d'investissement, à l'exception des budgets annexes pour lesquels les dépenses et les recettes ont été examinées par chapitre (comptes à deux chiffres),

Considérant que l'équilibre des dépenses et recettes est réalisé au sein de chaque section,

DELIBERE : à l'unanimité,

Approuve le projet de Décision Modificative n°2 pour l'exercice 1996 relative au Budget Principal de la Ville ainsi que ceux des Budgets Annexes, et s'élevant en dépenses et en recettes à la somme de **4.602.576 francs**.

Séance du 28 JUIN 1996

N° 96-99
 Reçu à la Préfecture de L.-A.
 le 15 JUIL. 1996



15 - DEVELOPPEMENT DU TRI SELECTIF ET DU RECYCLAGE DES DECHETS MENAGERS A REZE : CONVENTIONS AVEC LE DISTRICT DE L'AGGLOMERATION NANTAISE POUR LE DEVELOPPEMENT DES COLLECTES SELECTIVES ET LA COMMUNICATION ; AVENANT AU MARCHÉ GRANDJOUAN ONYX POUR LA COLLECTE L'EVACUATION DES ORDURES MENAGERES ; AVENANT A LA CONVENTION DE COLLECTE SELECTIVE DES PAPIERS, CARTONS ET BOUTEILLES PLASTIQUE AVEC FORET VIVANTE ; DEMANDE DE SUBVENTION A L'ADEME ET AU CONSEIL GENERAL.

M. GUILBAUD donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis de nombreuses années, Rezé a développé les collectes sélectives pour permettre le recyclage des déchets ménagers : collecte en vrac en porte à porte des papiers et cartons, puis des bouteilles plastique, avec l'Association Forêt Vivante ; collecte du verre, puis des papiers et cartons, par apport volontaire dans des conteneurs de rue, regroupés le cas échéant dans des "points-tri" ; collecte trimestrielle des déchets ménagers spéciaux ; déchetterie districale à la Malnoue.

Retenu comme site pilote par Eco-Emballage, le District a décidé en 1994 de mener une politique d'incitation à développer les collectes sélectives en apportant une aide à l'investissement et au fonctionnement aux communes qui s'engagent par convention.

Depuis cette date, plusieurs scénarios ont été examinés par les Commissions Cadre de Vie et Aménagement de la Ville pour permettre l'évolution du dispositif existant vers des collectes sélectives plus efficaces tout en préservant l'activité de l'Association Forêt Vivante, chantier d'insertion travaillant sur Rezé depuis 1991.

Il est proposé au Conseil Municipal, suivant l'avis de la Commission Aménagement de la Ville du 31 Janvier 1996, de développer le tri sélectif sur la base des principes suivants :

- collecte en porte à porte en sacs plastique transparents par quinzaine pour l'habitat pavillonnaire et les petits collectifs. Cette collecte est réalisée par secteur géographique par Grandjouan Onyx et Forêt Vivante de façon à maintenir l'activité de ce chantier d'insertion sensiblement au niveau qui était le sien ces dernières années.
Tous les "déchets secs" valorisables - papiers, cartons, plastiques, tétra packs, métaux - seront collectés, les sacs étant distribués gratuitement dans chaque foyer ;
- mise en place de points-tri (un collecteur à verre et un collecteur multi matériaux) pour les collectifs importants en complément des points-tri déjà en place dont la répartition sera adaptée.
- maintien des conteneurs à verre déjà existants pour apport volontaire.

Le verre continuera à être valorisé suivant une filière spécifique. Les autres produits issus de ces collectes sélectives seront livrés au centre de tri Arc en Ciel pour valorisation, à l'exception des papiers, cartons et plastiques collectés par Forêt Vivante qui continuera d'en assurer le tri. Les papiers et cartons collectés et triés par Forêt Vivante seront valorisés auprès de la Société Chapelle Darblay avec qui une convention a été passée en 1994. Il est nécessaire de remettre à jour cette convention pour intégrer l'évolution des collectes sélectives.

Compte tenu des aides apportées par le District, le bilan financier prévisionnel de cette opération apparaît sensiblement équilibré. Sa réussite suppose néanmoins une sensibilisation accrue de tous les Rezéens qui implique de mettre en oeuvre une communication importante.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les conventions avec le District de l'Agglomération Nantaise définissant les engagements de chaque partenaire et permettant de bénéficier de l'aide financière du District pour le développement des collectes sélectives et la communication, d'approuver l'avenant au marché Grandjouan Onyx pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères et l'avenant à la convention Forêt Vivante, pour définir les modalités de collecte sélective, approuver la nouvelle convention tripartite avec l'Association Forêt Vivante et la Société Chapelle Darblay, et de solliciter l'aide financière de l'ADEME et du Conseil Général.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 13 Février 1996.

Considérant l'importance du développement du tri sélectif et du recyclage des déchets ménagers à Rezé,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Approuve les conventions avec le District de l'Agglomération Nantaise pour le développement des collectes sélectives et la communication
- Approuve l'avenant au marché Grandjouan Onyx pour la collecte et l'évacuation des ordures ménagères.
- Approuve l'avenant à la convention de collecte sélective des papiers, cartons et bouteilles plastique avec Forêt Vivante.
- Approuve la nouvelle convention tripartite avec l'Association Forêt Vivante et la Société Chapelle Darblay.
- Sollicite l'aide financière de l'ADEME et du Conseil Général.
- Autorise M. le Maire ou M. l'Adjoint Délégué à signer lesdits conventions et avenants et tout document s'y rapportant.

16 - ADHESION DE LA VILLE DE REZE AU RESEAU DE REFLEXION ET D'ACTION DE LA FLAMBOYANCE.

M. AZAÏS donne lecture de l'exposé suivant :

Le Mouvement de la Flamboyance, créé à l'initiative du Ministère de la Culture, sous la responsabilité de Maximilienne Levet, a pour mission de réfléchir aux conséquences sociales, économiques, politiques et culturelles du vieillissement de la population française. Il agit pour que les plus âgées soient considérés comme citoyens à part entière, porteurs et créateurs de culture.

Par ailleurs, la Flamboyance, association loi 1901, sous la responsabilité de Michel Daureil, à la tête d'un réseau de collectivités territoriales, d'entreprises, d'associations, d'artistes et de gérontologues, conçoit et organise, tout au long de l'année, des événements dans le champ culturel et social, en relation avec la réflexion menée par le Mouvement de la Flamboyance.

Ce réseau de réflexion et d'actions se réunit chaque année à l'occasion des Rencontres Nationales de la Flamboyance.

L'intérêt de l'adhésion est :

- de participer aux différents rendez-vous nationaux et européens que propose la Flamboyance en bénéficiant par là-même d'une campagne de communication
- d'être invité à des conditions préférentielles aux Rencontres Nationales de la Flamboyance
- d'être abonné à La Lettre de la Flamboyance (4 numéros par an)
- de recevoir gratuitement la Lettre Eurosénior, outil indispensable pour appréhender au mieux la question du vieillissement de la population

Le tarif d'inscription au réseau La Flamboyance est de 1 000 F.

Compte-tenu de l'intérêt de la Ville de Rezé d'adhérer à ce réseau, je vous demande d'en accepter l'adhésion.

Le Conseil Municipal,

N° 96-100
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 10 ... JUIN ... 1996



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 1996

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt présenté par le Mouvement de la Flamboyance

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au réseau de réflexion et d'action de la Flamboyance
- Dit que la cotisation annuelle sera prélevée sur le chapitre 934, sous-chapitre 1, article 6405.

N° 96-101

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 10 ...**17 - Projet de "Domicile Services" "Le Voisin'Age" rue René Cassin - Convention de gestion avec OPAC 44 - Approbation.**

M. AZAÏS donne lecture de l'exposé suivant :

La ville propose actuellement aux personnes âgées de REZÉ un certain nombre de services ou établissements, afin de leur permettre de vivre et bien vieillir selon leurs choix.

D'autre part, depuis de nombreuses années; nous avons été sollicités par des associations pour la mise en place d'un foyer logement sur le Sud-Loire, structure intermédiaire entre le domicile et la maison de retraite. Or actuellement, des études ont démontré que cette formule n'est plus adaptée aux désirs des personnes âgées.

Par contre; pour répondre à des demandes d'autonomie et de sécurité, nous souhaitons mettre en place, un concept novateur : le "Domicile Services" appelé "le Voisin'Age", qui se situera au sein de la Résidence rue R. Cassin, un ensemble locatif de 38 logements, propriété de l'O.P.A.C.

Ce "Domicile Services" aura pour vocation d'offrir aux bénéficiaires qui seront des personnes âgées retraitées de plus de 60 ans :

UN DOMICILE : chaque bénéficiaire est locataire de son logement, propriété de l'OPAC, auquel il signe un bail.

DES SERVICES : les 14 appartements sont destinés à des personnes âgées désireuses de recevoir des services adaptés à leur situation physique, relationnelle et matérielle, et sont reliés à un appartement commun, qui est un lieu d'accueil principal des services organisés par le gestionnaire.

ET UN VOISIN'AGE : ce mot détermine l'ouverture sur le quartier par le biais d'animations, de rencontres etc... qui peuvent se dérouler dans cette structure.

Les personnes étant locataires de l'OPAC 44, sur le site "René Cassin", il convient de passer une convention de gestion avec l'organisme propriétaire.

Je vous propose d'approuver la convention à intervenir entre la ville de REZÉ et l'OPAC 44, qui définit les conditions de réservation avec la Ville de REZÉ pour les 14 logements mis à disposition pour les personnes âgées, et avec Mutualité Retraite pour l'appartement à l'usage de "Domicile Services".

Le Conseil Municipal,

VU le Code des Communes,

VU les attentes des personnes âgées pour vivre et vieillir à domicile,

VU l'avis favorable de la Commission Solidarité et Vie Sociale du 7 février 1996,

VU l'approbation par le Conseil Municipal du 16 février 1996, du projet de "Domicile Services" "Le Voisin'Age", situé au sein de la Résidence rue René Cassin.

Considérant qu'il convient de signer une convention de gestion avec l'OPAC 44, qui s'engage à mettre en location, suivant un accord de réservation avec la ville de Rezé et Mutualité Retraite :

Considérant qu'il convient de signer une convention de gestion avec l'OPAC 44, qui s'engage à mettre en location, suivant un accord de réservation avec la ville de Rezé et Mutualité Retraite :

■ - 14 logements de types II et III, à attribuer à des personnes retraitées de plus de 60 ans qui disposeront d'un service assuré par Mutualité Retraite suivant un contrat conclu entre elle et les bénéficiaires du concept "Domicile Service", appelé "Voisin"Age";

■ - 1 logement de type III, surface habitable de 89 m², surface corrigée 128 m², dont le titulaire du bail sera Mutualité Retraite, ce logement étant destiné à l'usage d'accueil principal des services organisés par ce gestionnaire.

DÉLIBÈRE : à l'unanimité,

- 1) Autorise le Député-Maire à signer la convention de gestion avec l'OPAC 44.
- 2) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur le compte 955-5 / 691 - (code service 810).

**18 - ACTIONS D'EDUCATION A LA SECURITE ROUTIERE - FINANCEMENT
CONVENTION AVEC LE DISTRICT**

M. NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre de sa compétence Voirie, le District exerce les actions en matière de sécurité routière, ce qui le conduit chaque année à arrêter un programme et à le mettre en oeuvre.

L'aide financière est destinée aux communes qui organisent des actions de sensibilisation et de formation à la sécurité routière, en particulier auprès des jeunes.

Afin de rendre cette aide plus incitative, sur proposition de l'Instance Locale de Sécurité Routière, le Bureau du District, par délibération du 14 Juin 1996, a porté le taux de 30 à 50 % du montant T.T.C., tout en maintenant le montant maximum de la dépense subventionnable à 100.000 F., soit une subvention plafond de 50.000 F.

La Ville de Rezé a sollicité une aide financière pour des actions de sécurité routière qu'elle envisage de mettre en oeuvre au titre de l'année 1996.

Conformément aux nouvelles modalités d'octroi de subvention définies ci-dessus, le District accordera à la Ville de Rezé l'aide suivante :

- . action envisagée : éducation à la sécurité routière des scolaires, de la maternelle au CM2 et au collège.
- . dépense totale : 193.247,40 F. TTC
- . subvention votée : 50.000 F. (plafond)

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités de versement de l'aide du District à la Ville de Rezé.

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du Bureau du District du 14 Février 1996,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE : à l'unanimité,

Approuve le projet de convention joint en annexe à la présente délibération relative au financement par le District du programme 1996 d'actions d'éducation à la sécurité routière de la Ville de Rezé.

Autorise Monsieur le Député-Maire à signer ladite convention et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 96-102
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le10. JUL. 1996.....



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 1996

N° 96-103

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 17. JUL. 1996.....

19 - CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'ENTRETIEN DU PONT DE LA MORINIÈRE

M. NICOLAS donne lecture de l'exposé suivant :

Le pont de la Morinière, reconstruit en 1981 sous maîtrise d'ouvrage Ville de Rezé, avec financement pour moitié de la Ville de Nantes, n'a pas fait l'objet à ce jour de convention de surveillance et d'entretien.

Nous avons déjà confié à la Ville de Nantes, la surveillance et l'entretien du pont des Bourdonnières, aussi nous a-t-il paru judicieux d'envisager de déléguer à cette même ville ces tâches pour le pont de la Morinière.

Une convention, élaborée conjointement permettra de régler les frais de surveillance annuelle ainsi que les gros travaux qui s'avèreraient nécessaire ; ceux-ci faisant l'objet d'une concertation et programmation préalables.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

DELIBERE : à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la Ville de Nantes pour la surveillance et l'entretien du pont de la Morinière et tout document s'y rapportant.

N° 96-104

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le ... 30. JUN. 1996.....

20 - SEMITAN - TITRES DE TRANSPORT 3ème AGE - PROLONGATION DE LEUR VALIDITE

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Le District assumera et maîtrisera à compter de septembre 1996 l'ensemble de la politique sociale en matière tarifaire des titres de transport sur le réseau de la SEMITAN.

Or les titres de transport pour les Personnes Agées, délivrés jusqu'à présent par la Ville arriveront à échéance le 30 juin 1996.

Aussi, afin qu'il n'y ait pas de période de vacance, la SEMITAN propose aux communes concernées, de prolonger la validité des titres délivrés aux Personnes Agées, jusqu'à la mise en application de la nouvelle tarification par le district et d'en assurer le paiement auprès de la SEMITAN.

Le Conseil Municipal,

Vu que la Ville a distribué aux personnes du 3ème âge des titres de transport à tarif préférentiel, valables jusqu'en juin 96,

Considérant que le District assurera la politique tarifaire des titres de transport 3ème âge à compter de septembre 95,

Considérant la proposition de la SEMITAN de prolonger la validité des titres de transport 3ème âge au-delà de Juin 96,

DELIBERE : à l'unanimité,

1) approuve la proposition de la SEMITAN de prolonger la validité des titres de transport 3ème âge au-delà de Juin 96,

2) dit que la Ville prend à sa charge les dépenses correspondantes et qu'elles seront imputées sur le compte 955-5 - 6407.

N° 96-105

Reçu à la Préfecture de L.A.
le 10 1996

21 - PERSONNEL COMMUNAL - TABLEAU DES EFFECTIFS - MODIFICATION

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

1 - Service de Soins - Direction

Le Conseil Municipal a décidé, en son temps, la création d'un poste d'Infirmière-Coordonnatrice pour assurer la responsabilité du Service des Personnes Agées.

Compte tenu de l'évolution du Service, les missions confiées initialement à l'agent ont fait l'objet de modifications (Délibération du 1er juin 1992) tant dans la définition de son poste que dans sa grille indiciaire.

L'actuel Directeur du Service de Maintien à Domicile des Personnes Agées va également assumer la responsabilité du Centre de Soins.

Il aura donc pour missions :

- d'assurer la gestion et l'encadrement du Service,
- de recenser les besoins de la population en matière de santé publique,
- d'élaborer des projets et de mettre en place les nouvelles structures dans le cadre de la politique définie par la Ville,
- de collaborer avec les services publics et associatifs,
- de représenter la Ville dans les rencontres de réflexion sur la politique de santé publique ou gérontologique organisées par les structures aussi bien publiques que privées.

En ce qui concerne les missions propres au Service de Soins Infirmiers, le Directeur sera également chargé :

- d'assurer la gestion et l'encadrement des agents du Service de Soins à Domicile comprenant 10 postes d'Infirmières et 1 poste 1/2 de Secrétariat,
- d'analyser l'activité et le fonctionnement du Service,
- de proposer des mesures à mettre en place pour une optimisation de l'adéquation du service public aux attentes des Rezéens,
- de promouvoir les actions de santé publique dans la recherche de partenariat avec les différentes structures médico-sociales,
- de participer et promouvoir la recherche en matière de santé publique.

Compte tenu de ce qui précède, la grille indiciaire fixée initialement serait prolongée par trois nouveaux échelons.

ECHELON	DUREE MOYENNE ANCIENNETE
1er échelon	2 ans
2ème échelon	2 ans
3ème échelon	2 ans
4ème échelon	2 ans
5ème échelon	2 ans et 6 mois
6ème échelon	2 ans et 6 mois
7ème échelon	2 ans et 6 mois
8ème échelon	2 ans et 6 mois
9ème échelon	2 ans et 6 mois
10ème échelon	

Cet emploi donnerait lieu au versement d'une prime de sujétions et de travaux supplémentaires égale à l'I.F.T.S. versée aux Attachés Principaux (révisable dans les mêmes conditions).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la proposition ci-dessus.

2 - Service Restauration - Modification du statut du personnel actuellement employé en qualité de "Surveillantes de Restaurants Scolaires" et "Surveillants-Animateurs d'accueil Péri-scolaire"

a) Surveillantes de Restaurants Scolaires

La situation du personnel recruté pour effectuer la surveillance des cantines, pendant le temps scolaire, à raison de 2 heures par jour, a été évoquée à diverses reprises.



Le Conseil Municipal, en séance du 26 avril 1985, s'était prononcé sur une base de rémunération équivalente au 1er échelon de l'échelle II avec revalorisation alignée sur celles des traitements de la Fonction Publique Territoriale.

Actuellement, ce personnel employé de façon permanente, est toujours dans une situation précaire puisqu'aucun lien juridique ne le lie à la Ville.

Conformément à l'article 3 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique, ce personnel peut être recruté soit par contrat, soit par décision administrative. L'acte d'engagement est écrit. Il fixe la date à laquelle le recrutement prend effet, sa date de fin et définit le poste occupé et ses conditions d'emploi. Il indique également les droits et obligations de l'agent.

b) Surveillants-Animateurs d'accueil péri-scolaire

Des Surveillants-Animateurs ont été recrutés ponctuellement dans différents établissements scolaires rezéens, à raison d'un temps de travail limité, fixé actuellement à 5 heures par journée scolaire.

Ces agents ont pour mission :

- l'encadrement et la surveillance effective des enfants pendant l'interclasse,
- l'organisation et l'animation d'activités en relation avec les différents partenaires éducatifs,
- la participation aux réunions de concertation et bilans.

Afin de pérenniser la mise en place de cette structure et modifier le statut des agents recrutés, il convient de prévoir la création de 10 postes de Surveillants-Animateurs à temps incomplet pour l'accueil péri-scolaire.

Compte tenu du caractère spécifique de ces emplois, les agents (titulaires du BAFA) seraient recrutés par contrat établi au titre d'une année scolaire, renouvelable par avenant.

Aucun cadre d'emploi statutaire ne prévoyant la fonction de Surveillante de Restaurants Scolaires et la fonction de Surveillants-Animateurs d'accueil péri-scolaire, on peut considérer que ces emplois entrent bien dans le cadre des emplois non titulaires (art. 2 - conditions identiques à l'Etat).

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur le principe de la création de postes nécessaires à la contractualisation du personnel de Surveillance de Restaurants Scolaires et du personnel Surveillant-Animateur d'accueil péri-scolaire.

Cette reconnaissance par la Collectivité des missions confiées à ce personnel employé de manière permanente pendant l'année scolaire confère une stabilité à ce type d'emploi et par la même assure une qualité de service supplémentaire.

3 - Service Communication - Modification du poste de Directeur Adjoint Contractuel

Le Conseil Municipal, dans sa séance du 7 octobre 1988, a décidé la création d'un poste de Journaliste pour tenir compte de l'évolution des tâches du Service Communication (à l'époque Office Municipal d'Information).

Un contrat fixant les tâches confiées à l'agent recruté, notamment :

- Ecriture des articles dans la presse municipale (Rezé-Magazine, Rezé-Infos, Parlons sport, le Guide-annuaire...),
- Réalisation de photos (prise de vue et labo) pour la presse et les expos municipales,
- Conception de diaporamas, expos, plaquettes...
- Suivi des dossiers avec les professionnels de l'imprimerie et de la création graphique,
- Relations avec la presse et pour les dossiers touchant la communication : conception de dossiers de presse et organisation de conférence de presse, suivi des contacts avec les journalistes, conception ou suivi des campagnes publicitaires de la Ville (vidéo, affiches, expos, plaquettes...),
- Participation à l'ensemble des actions d'information et de communication mises en oeuvre par le Service Communication,
- Suivi de la communication dans le secteur économique,
- Analyse et mise en oeuvre d'évolution technologique, de méthode et d'organisation du Service, a été renouvelé à deux reprises, compte tenu des tâches toujours croissantes et évolutives du Service.

C'est ainsi qu'à compter du 8 octobre 1994, cet agent a été appelé à seconder le Directeur en qualité de Chef de Projet pour la Communication événementielle.

Le Directeur du Service venant de bénéficier d'une mutation dans un autre secteur d'activité, l'Administration souhaite que l'agent précité puisse assurer la responsabilité du Service Communication. Dans ces conditions, il appartient au Conseil Municipal de fixer, par un nouveau contrat établi pour 3 ans, les conditions d'emploi de l'actuel Directeur Adjoint tenant compte de cette nouvelle mission de Responsable du Service Communication, de retenir pour base de traitement l'indice brut 640 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat.

Compte tenu de cette responsabilité nouvelle ajoutée aux tâches spécifiques propres à l'emploi, telles que définies ci-dessus, il convient de recruter un agent de niveau BAC + 5.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 modifiant les dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 88-145 concernant les dispositions statutaires relatives aux agents non titulaires,

Vu l'avis favorable émis par les Commissions du Personnel et des Finances,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Décide la transformation du poste de Directeur du Secteur Personnes Agées en poste de Directeur du Service des Soins avec modification de sa grille indiciaire,

2°) Décide de modifier le statut du personnel actuellement employé en qualité de "Surveillantes de Restaurants Scolaires" et "Surveillants-Animateurs d'accueil péri-scolaire" en créant :

- 80 postes de Surveillantes de Restaurants Scolaires,
- 10 postes de Surveillants-Animateurs d'accueil Péri-scolaire avec établissement d'un contrat de travail.

3°) Décide de charger le Directeur-Adjoint d'assurer la responsabilité du Service Communication et de modifier en conséquence son contrat de travail.

4°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées, dans la limite des crédits ouverts au B.P. de la Ville, Chapitre 931-1 "Rémunérations et Charges du Personnel Permanent".

N° 96-106

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 30 Juin 1996

22 - PERSONNEL COMMUNAL - REGIME INDEMNITAIRE

M. MARTI donne lecture de l'exposé suivant :

Le Conseil Municipal s'est prononcé à diverses reprises sur le Régime Indemnitaire des agents de Catégorie A, B, C, des différentes filières (délibérations des 14 février et 18 décembre 1992).

Plus récemment (délibération du 24 juin 1994), il a été décidé que les Ingénieurs en progression de carrière verraient leur régime réajusté à l'occasion de leur avancement d'échelon.

La Commission Administrative Paritaire du 11 avril dernier a émis un avis favorable à la promotion de l'Ingénieur en Chef 1ère Catégorie 1ère Classe, au grade d'Ingénieur en Chef 1ère Catégorie Hors Classe.

Il convient donc de compléter la délibération du 24 juin 1994 pour tenir compte de ce nouveau grade afin de pouvoir éventuellement lui attribuer le taux de 30,87 % du traitement brut moyen de la Classe.

DÉLIBÉRATION



Le tableau serait ainsi établi :

GRADE	PRIME DE SERV. ET RENDEMENT	PRIME DE TRAVAUX OU REMUNERATION ACCESSOIRE			
		% trait. brut moyen du grade	% du trait. brut moyen du grade		Coefficients de variation
			% normal	% minoré	
Ingénieur en Chef 1ère Cat. Hors Classe	12	38	0	Inchangé	Inchangé

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la mise à jour du Régime Indemnitare attribué au cadre d'emploi des Ingénieurs.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les délibérations des 14 février et 18 décembre 1992 portant sur le Régime Indemnitare des agents de cadre A, B et C des filières administrative et technique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable de la C.A.P. en date du 11 avril 1996, portant promotion de Monsieur METOIS au grade d'Ingénieur en Chef 1ère Catégorie Hors Classe,

DELIBERE : à l'unanimité,

1°) Décide de compléter la délibération du 24 juin 1994 pour tenir compte du grade d'Ingénieur en Chef 1ère Catégorie Hors Classe.

2°) Dit que les dépenses correspondantes seront imputées, dans la limite des crédits ouverts au budget primitif de la Ville, Chapitre 931-1 "rémunération et charges du Personnel Permanent".

N° 96-107

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 28 Juin 1996

24 - DENOMINATION DE VOIES

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

La Nantaise d'Habitations prévoit la construction de 47 maisons individuelles sur les îlots B, D et E du lotissement "Le Clos des Iles".

La desserte des logements de cette opération sera assurée par trois voies nouvelles qu'il convient de dénommer.

Cette opération se situant à proximité du lotissement "Le Clos des Iles", il est proposé au Conseil Municipal de retenir le même thème de dénomination : à savoir le thème des écrivains "maritimes".

Propositions :

1°) - Rue Louis Antoine de BOUGAINVILLE
1729 - 1811
Navigateur et écrivain français

2°) - Rue ~~FRANÇOIS~~ QUEFFELEC
1910 - 1992

3°) - Rue Saint John PERSE
1887 - 1975
Diplomate et poète français

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de dénommer les voies créées pour l'opération la Nantaise d'Habitations :

Rue Louis Antoine de BOUGAINVILLE

Rue Henri QUEFFELEC

Rue Saint John PERSE

N° 96-108

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 08 JUIL 1996

25 - AIDE COMMUNALE A LA RENOVATION DU PATRIMOINE - APPROBATION

M. Michel DAVID donne lecture de l'exposé suivant :

Depuis 1985, la Ville propose aux propriétaires diverses aides pour maintenir le patrimoine privé ancien en bon état :

- aide aux ravalements des façades
- aide à la rénovation des moulins
- aide à la rénovation des vieux murs aspectant les voies publiques.

En 1994, la Ville a introduit dans le Plan d'Occupation des Sols, suite à la réalisation d'un inventaire de son patrimoine bâti public et privé, une liste des bâtiments ou sites remarquables à protéger (interdiction de démolir par principe) et à valoriser avec la mise en place progressive de prescriptions architecturales afin d'encadrer les opérations de réhabilitation.

Ces prescriptions entraînent des contraintes supplémentaires et des surcoûts pour les propriétaires aussi il apparaît judicieux que la ville puisse fournir une aide même limitée afin d'encourager les actions entreprises par les propriétaires privés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement d'attribution d'une aide qui s'applique exclusivement aux bâtiments relevant de l'inventaire annexé au POS.

Dans un premier temps, cette aide sera plafonnée à 20 000 francs sans pouvoir excéder 10 % de la dépense totale et concernera uniquement l'enveloppe extérieure des bâtiments.

Il est précisé que les crédits nécessaires ont été prévus dans le cadre du BP 96.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt que revêt pour la ville de Rezé la poursuite d'une politique de protection et de valorisation du patrimoine,

DELIBERE : à l'unanimité,

1/ Approuve le règlement d'attribution ci-annexé de l'aide communale qui s'applique aux travaux de rénovation des éléments relevant du patrimoine rezéen sur la base de la liste annexée au POS en vigueur.

2/ Dit que les crédits correspondants prévus au BP 1996 seront fixés chaque année dans le cadre de l'exercice budgétaire sur le chapitre 936.20.6409-S 212.



N° 96-109

Reçu à la Préfecture de L.-A.

le 1.4.1996

**26 - PARTICIPATION DES COMMUNES AUX TRAVAUX DE GROSSES
REPARATIONS DES COLLEGES**

M. JÉGO donne lecture de l'exposé suivant :

La Loi du 4 Juillet 1990 organise l'extinction progressive de la participation obligatoire des communes aux travaux de grosses réparations des collèges.

Elle dispose qu'à compter de l'exercice 1990, la participation des communes aux dépenses nouvelles d'investissement des collèges peut être perçue par les départements jusqu'à une date qui ne peut être postérieure au 31 décembre 1993.

En attendant, si la commune d'implantation du collège est tenue de participer (30 % pour Rezé-convention avec le département votée par le Conseil Municipal le 16 novembre 1990), cette dépense est répartie entre toutes les communes où résident un ou plusieurs élèves fréquentant les collèges concernés (Q.E. Ass. Nat. 29 octobre 1990). Si, pour le partage de cette dépense, les collectivités intéressées ne trouvent pas d'accord, cette répartition se fait en fonction du nombre d'élèves résidant dans chaque commune et du potentiel fiscal. Si, la répartition est faite par les collectivités intéressées, celles-ci peuvent s'entendre sur un seuil en deçà duquel aucune participation ne serait demandée.

Les collèges rezéens accueillent un certain nombre d'élèves domiciliés dans d'autres communes : un quart à l'effectif à Pont-Rousseau ; 40 % à la Petite Lande ; un quart à Salvador Allende.

La part que le département met à la charge de la Ville est évaluée à 510.000 F. pour 1996, dépense qui est inscrite au budget.

Il paraît judicieux de faire application de la Loi du 4 Juillet 1990 et de réclamer aux communes une participation calculée selon le montant exact des travaux et au prorata du nombre d'élèves inscrits lors de la rentrée scolaire 1995-96.

La Ville de Rezé a d'ailleurs informé en novembre dernier ces communes de la décision qui est proposée aujourd'hui afin qu'elles en tiennent compte dans leur budget.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi du 4 Juillet 1990,

Considérant qu'il est opportun dans un souci de bonne administration de demander une participation financière aux communes au prorata du nombre d'élèves scolarisés dans les collèges rezéens,

DELIBERE : à l'unanimité,

- Décide de répartir auprès des communes dans lesquelles sont domiciliés des élèves qui fréquentent les collèges rezéens, au prorata du nombre d'élèves, la dépense mise à la charge de la Ville par le Conseil Général.

- Fixe comme bases de calcul les effectifs comptabilisés à la rentrée scolaire 1995-96 et le montant des travaux mandatés au cours de l'exercice 1996.

- Autorise Monsieur Le Député-Maire à émettre les titres de recette correspondants.

- Décide d'appliquer ce principe jusqu'au terme de la convention liant la ville au département, soit le 31 décembre 1995.

Séance du 28 JUIN 1996

N° 96-110

Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 10 JUIL. 1996**27 - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BÂTIES
LIMITATION DE L'EXONERATION DE 2 ANS
AUX LOGEMENTS NEUFS FINANCES AU MOYEN
DE PRETS AIDES PAR L'ETAT**

M. Alain COUTANT - NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

Les constructions nouvelles bénéficient d'une exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties revenant au département et à la région.

Depuis 1992, les conditions de l'exonération ont été modifiées pour la taxe revenant aux communes:

- les immeubles qui ne sont pas à usage d'habitation (usines, ateliers, commerces, bureaux) sont imposables dès l'année qui suit celle de leur achèvement.
- les immeubles d'habitation demeurent exonérés, sauf décision contraire de la commune.

L'exonération peut être supprimée:

- soit pour l'ensemble des logements,
- soit pour les seuls logements qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés par l'Etat (PLA, prêts à taux 0%) ou de prêts conventionnés.

Si la commune ne délibère pas, l'exonération est donc maintenue.

La délibération supprimant ou limitant l'exonération de deux ans des constructions nouvelles à usage d'habitation doit être prise avant le 1er juillet 1996 pour être applicable, en 1997, aux constructions achevées à compter du 1er janvier 1996.

Elle demeure valable, tant qu'elle n'a pas été modifiée ou rapportée.

En outre, 7 communes de l'agglomération nantaise ont déjà voté la suppression totale de l'exonération, et 3 autres, dont la commune de Nantes, sa limitation.

Les conditions dans lesquelles peut être supprimée ou limitée, pour la part revenant à la commune, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties accordées aux constructions nouvelles à usage d'habitation par l'article 1383 I et II du Code Général des Impôts

Cette exonération peut être supprimée :

- pour l'ensemble des constructions nouvelles à usage d'habitation;
- ou seulement pour celles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés par l'Etat à caractère social.

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Communes,

Vu les articles 1383 et 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu l'exposé des motifs,

DELIBERE : par 27 voix pour, 10 voix contre (Opp. + MM. GUERIN, PATRON, JOUAN, CHESNEAU) et 2 abstentions (M. GUILBAUD et Mme ABIDI)

1) Décide de supprimer l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties pour les seules constructions nouvelles qui ne sont pas financées au moyen de prêts aidés de l'Etat (PLA, prêts à taux 0%).

2) Charge Monsieur le Député-Maire de notifier cette décision à la Direction des Services Fiscaux, par l'intermédiaire des services préfectoraux.



CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 28 JUIN 1996

N° 96-111
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 10 JUL. 1996.....

**28 - STRUCTURES D'ACCUEIL PERMANENT FAMILIAL ET COLLECTIF
REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR**

M. COUTANT - NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

Les structures d'accueil permanent de jeunes enfants de 2 mois à 3 ans, qu'elles soient collectives ou familiales, doivent faire l'objet d'un règlement intérieur précisant les conditions de fonctionnement et les obligations des différentes parties. Ce document est remis aux parents lors de la signature du contrat de placement et devient la référence contractuelle.

En ce qui concerne nos structures, les règlements n'ont pas été revus depuis la création du service, soit en 1981. Or un certain nombre de modifications, entérinées par des délibérations du Conseil Municipal, sont intervenues depuis :

- Conditions de placement d'un second enfant au départ du premier (réservation de la place pendant le congé de maternité de la mère).
- Le mode de calcul de la participation des parents avec l'adoption du barème C.N.A.F. et l'abandon du quotient familial.
- Les déductions pour maladie d'enfant.
- La possibilité d'accueil péri-scolaire en crèche familiale....

Aussi, je vous propose d'adopter pour la crèche familiale et la crèche collective les règlements intérieurs révisés, tenant compte de l'intégralité des modifications intervenues depuis leur dernière rédaction.

Le Conseil Municipal,

Vu la réglementation relative au fonctionnement des crèches,

Considérant qu'il convient de tenir compte des différentes modifications intervenues depuis la création des structures d'accueil.

DELIBERE : par 34 voix pour et 5 abstentions (P.C.)

- 1° - Adopte le règlement intérieur de la crèche collective.
- 2° - Adopte le règlement intérieur de la crèche familiale.

N° 96-112
Reçu à la Préfecture de L.-A.
le 10 JUL. 1996.....

**29 - STRUCTURE D'ACCUEIL PERMANENT COLLECTIF DES ENFANTS
DE 0 à 3 ANS.
CONVENTION AVEC LA CRECHE ASSOCIATIVE "A PETITS PAS"**

M. COUTANT - NEVOUX donne lecture de l'exposé suivant :

Dans le cadre du contrat enfance, la Ville a modifié la politique tarifaire de ses structures pour l'accueil permanent des enfants de 0 à 3 ans.

En effet, nous avons adopté le barème des participations familiales proposé par la C.N.A.F. (Caisse Nationale d'Allocations Familiales) qui calcule le taux d'effort en pourcentage des ressources mensuelles.

Or, toujours dans le cadre du contrat enfance, une crèche associative de 18 places a vu le jour en février 1990 et nous la soutenons financièrement en versant une participation journalière par journée de présence enfant : elle est actuellement de 63,48 F.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 JUIN 1996

Or, lors du vote du budget, il a été décidé d'augmenter la subvention versée à la crèche associative afin de lui permettre de pratiquer la même politique tarifaire que dans les structures municipales et qui est plus avantageuse pour les parents. La crèche "A Petits Pas" appliquera ces nouveaux tarifs à compter du 1er septembre 1996 et dès lors notre participation journalière par journée de présence enfant augmentera en conséquence. Celle-ci sera évaluée tous les ans lors de l'élaboration du budget.

Compte-tenu de ces éléments nouveaux qui engagent plus étroitement la Ville dans le fonctionnement de cette structure, il convenait de revoir les termes de la convention qui formalise notre accord.

Le Conseil Municipal,

Vu le Contrat Enfance,

Vu le barème des participations familiales de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales qui calcule le taux d'effort en pourcentage des ressources mensuelles,

Considérant qu'il convient d'harmoniser les politiques tarifaires des structures d'accueil des jeunes enfants,

DÉLIBÈRE : par 34 voix pour et 5 abstentions (P.C.)

1° - Approuve le principe de l'augmentation de la participation journalière de la Ville au fonctionnement de la crèche associative "A Petits Pas".

2° - Approuve et autorise Monsieur le Député-Maire à signer la convention avec la crèche associative "A Petits Pas".

INFORMATIONS

Informations sur la passation de marchés négociés

Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'arrêté L 2122 - 22 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous informe que j'ai signé les marchés négociés suivants :

- Passation d'un marché négocié suite à un appel d'offres infructueux pour l'achat des carburants en 1996 :

. **Entreprise retenue : FINA FRANCE**
 . **Montant du marché : mini :** 400 000 F TTC
 maxi : 850 000 F TTC

- Passation d'un marché négocié pour l'achat de matériel scolaire en 1996 :

. **Entreprise retenue : SARL CARIOU**
 . **Montant du marché : mini :** 490 000 F
 : maxi : 700 000 F

- lot n° 1 : papeterie et fourniture de bureau : 230 000 F TTC
 - lot n° 2 : librairie : 130 000 F TTC
 - lot n° 3 : matériel éducatif : 130 000 F TTC

- Passation d'un marché négocié pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement eaux usées :

. **Entreprise retenue : S.A.D.E.**
 . **Montant du marché : 279 978,93 F TTC**



- Passation de marchés négociés pour l'opération restaurant de la maternelle Chêne Creux pour les lots déclarés infructueux :

- lot n° 3 - couverture étanchéité
 - . Entreprise retenue : E.T.T.A. Bouaye
 - . Montant du marché : 79 821,17 F
- lot n° 11 - plomberie sanitaire
 - . Entreprise retenue : F.E.E. Bouguenais
 - . Montant du marché : 38 229,54 F
- lot n° 12 - chauffage ventilation
 - . Entreprise retenue : F.E.E. Bouguenais
 - . Montant du marché : 115 575,80 F

- Passation de marchés négociés pour l'opération maternelle Ouche Dinier pour les lots déclarés infructueux :

- lot n° 10 - plomberie
 - . Entreprise retenue : PAPET Nantes
 - . Montant du marché : 27 110,88 F
- lot n° 11 - chauffage
 - . Entreprise retenue : PAPET Nantes
 - . Montant du marché : 120 913,56 F

Information sur actions intentées en justice :

- travaux non conformes au permis de construire : Mme MANTEAU, immeuble situé 2 quai Marcel Boissard (voir note en annexe)

et ont signé les membres présents :

Area of signatures and stamps. Includes handwritten names like 'Manteau', 'Chicolen', 'Maepell', 'A. Reina', 'Gallais', and others. There are also several illegible signatures.